



## MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le ministre

Réf : BDC\_CM/2025-11/34219 JDA

Paris, le 26 DEC. 2025

Madame Corinne BÉROUJON RABBERTZ  
Présidente de l'Association pour la  
protection de l'environnement collongeois  
[bureau@apec-collonges.net](mailto:bureau@apec-collonges.net)

Madame la Présidente,

Vous avez souhaité, au nom de l'Association pour la protection de l'environnement collongeois, donner suite à nos échanges sur la régularisation du péage de la section de l'A40 située entre Saint-Julien-en-Genevois et Annemasse.

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre courrier ainsi que des préoccupations exprimées par les élus locaux, les usagers et les riverains.

Conscient de l'importance de cet axe pour la vie quotidienne des habitants du Genevois français et pour l'équilibre des mobilités dans l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, je souhaite donc rappeler certains éléments et apporter plusieurs précisions nouvelles.

En premier lieu, il est nécessaire de rappeler que la déclaration d'utilité publique des travaux, ainsi que le décret approuvant le deuxième avenant au contrat de concession de la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) lui confiant la réalisation de la section concernée de l'autoroute A40, prévoient tous deux la tarification de l'autoroute entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois.

Ce péage a été « racheté » entre 1991 et 2015 par le conseil départemental de Haute-Savoie. Autrement dit, pendant cette période, le péage était payé par le département plutôt que par les usagers. Or, ni le département, ni aucune autre collectivité, n'a souhaité poursuivre le rachat du péage au-delà de 2015. Ainsi, le péage n'étant plus financé par les collectivités, le droit ne laisse aucune possibilité autre à ce qu'il soit, à nouveau, assumé par les usagers. Cette situation a été identifiée par la Cour des comptes dans son rapport de 2019, et confirmée en début d'année par l'Autorité de régulation des transports à l'occasion de son avis sur l'avenant au contrat de concession d'ATMB.

Il convient d'ailleurs de rappeler qu'en droit, la notion de « contournement » ne fait l'objet d'aucune définition juridique spécifique. A fortiori, il n'existe aucun principe général conduisant à ce que les sections d'autoroutes de « contournement » au sens géographique du terme soient de ce fait gratuites. Dans les faits, les contre-exemples sont nombreux, comme le « contournement » de Nice par l'autoroute A8.

.../...

Copie à : Mme la préfète de la Haute-Savoie

246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél : +33(0)1 40 81 21 22



Par ailleurs, l'État a veillé à ce que cette régularisation du péage sur la section Annemasse-Saint-Julien-en-Genevois soit le plus supportable pour ces usagers. Ainsi, le projet de remise à péage de cette section a fait l'objet d'une large concertation. Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement demandées par les acteurs du territoire ont été intégrées au projet. Elles portent notamment sur des conditions tarifaires adaptées aux usagers du quotidien, ainsi que sur la réalisation d'aménagements aux extrémités de la section concernée pour diminuer la congestion et améliorer la qualité de service aux usagers.

S'agissant de l'impact sur les réseaux secondaires, les études menées, dont la qualité a été reconnue par l'Autorité de régulation des transports, montrent qu'il demeure particulièrement limité à toute heure de la journée. Une enveloppe de 750 000 € est par ailleurs prévue pour financer des améliorations ciblées sur les voies adjacentes afin de garantir la fluidité des déplacements et la sécurité des riverains. Ces éléments traduisent une volonté constante de concilier les impératifs de mobilité et de sécurité, dans le respect du cadre juridique applicable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à Vous

Philippe TABAROT

Philippe TABAROT



**MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 26 DEC. 2025

Le chef de cabinet, conseiller spécial

Réf: BDC\_CM/2025-11/34219 JDA

Madame la Préfète  
de Haute-Savoie  
Cabinet  
Rue du 30e-Régiment-d'Infanterie  
BP 2332  
74034 ANNECY Cedex

# Bordereau d'envoi

**Objet :** régularisation du péage de la section de l'A40 située entre Saint-Julien-en-Genevois et Annemasse.

Désignation des pièces :	nombre :	date :
Copie du courrier de Madame Corinne BÉROUJON RABBERTZ Présidente de l'Association pour la protection de l'environnement collongeois bureau@apec-collonges.net	1	05/06/2025
Réponse apportée par M. Philippe TABAROT, ministre des Transports	1	

**Observation :** Transmis pour information.

  
Kévin MAINGOURD